

L'Encyclique

« Dilectissima Nobis »

Lettre encyclique de Notre Très Saint-Père
Pie XI, Pape par la Divine Providence

Aux Archevêques et Évêques,
à tout le clergé et au peuple d'Espagne,
sur l'injuste condition
faite au catholicisme en Espagne



A NOS CHERS FRÈRES,

*S. Ém. le cardinal Francisco Vidal y Barraquer,
Archevêque de Tarragone,*

*S. Ém. le cardinal Eustache Ilundain y Esteban,
Archevêque de Séville,*

*A nos vénérables Frères les autres Archevêques et Évêques,
A tout le clergé et au peuple d'Espagne.*



L'ŒUVRE DES TRACTS
MONTRÉAL



L'OEUVRE DES TRACTS

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

- | | |
|---|-------------------------------|
| * 1. <i>L'Instruction obligatoire.</i> | Sir Lomer GOUIN, Juge TELLIER |
| * 2. <i>L'École obligatoire.</i> | Mgr PAQUET |
| 3. <i>Le Premier Patron du Canada.</i> | R. P. LECOMPTE, S. J. |
| 4. <i>Le Bon Journal.</i> | R. P. MARION, O. P. |
| * 5. <i>La Fête du Sacré Cœur.</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| * 6. <i>Les Retraites fermées au Canada.</i> | R. P. LECOMPTE, S. J. |
| * 7. <i>Le Docteur Puinchaud.</i> | C.-J. MAGNAN |
| * 8. <i>L'Église et l'Organisation ouvrière.</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| * 9. <i>Police! Police! A l'école, les enfants!</i> | B. P. |
| 10. <i>Le Mouvement ouvrier au Canada.</i> | Omer HÉROUX |
| 11. <i>L'École canadienne-française.</i> | R. P. Adélar DUGRÉ, S. J. |
| 12. <i>Les Familles au Sacré Cœur.</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| *13. <i>Le Cinéma corrupteur.</i> | Euclide LEFEBVRE |
| 14. <i>La Première Semaine sociale au Canada.</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 15. <i>Sainte Jeanne d'Arc.</i> | R. P. CHOSSEGROS, S. J. |
| *16. <i>Appel aux ouvriers.</i> | Georges HOGUE |
| 17. <i>Notre-Dame de Liesse.</i> | R. P. LECOMPTE, S. J. |
| 18. <i>Les Conditions religieuses de notre société.</i> | Le cardinal BÉGIN |
| 19. <i>Sainte Marguerite-Marie.</i> | Une RELIGIEUSE |
| 20. <i>La Y. M. C. A.</i> | R. P. LECOMPTE, S. J. |
| 21. <i>La Propagation de la Foi.</i> | BENOÎT XV |
| 22. <i>L'Aide aux œuvres catholiques.</i> | R. P. Adélar DUGRÉ, S. J. |
| *23. <i>La Vénérable Marguerite Bourgeoys.</i> | R. P. JOYAL, O. M. I. |
| 24. <i>La Formation des Élités.</i> | Général DE CASTELNAU |
| *25. <i>L'Ordre séraphique.</i> | P. MARIE-RAYMOND, O. F. M. |
| 26. <i>La Société de Saint-Vincent-de-Paul.</i> | XXX |
| *27. <i>Jeanne Mance.</i> | Une RELIGIEUSE |
| 28. <i>Saint Jean Berchmans.</i> | R. P. Antoine DRAGON, S. J. |
| *29. <i>La Vénérable Mère d'Youville.</i> | Abbé Émile DUBOIS |
| 30. <i>Le Maréchal Foch.</i> | XXX |
| 31. <i>L'Instruction obligatoire.</i> | R. P. BARBARA, S. J. |
| 32. <i>La Compagnie de Jésus.</i> | R. P. Adélar DUGRÉ, S. J. |
| 33. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes gens).</i> | R. P. D'ORSONNENS, S. J. |
| 33a. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes filles).</i> | R. P. D'ORSONNENS, S. J. |
| 34. <i>Les Congrès eucharistiques internationaux.</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| *35. <i>Mère Marie-Rose.</i> | Une RELIGIEUSE |
| *36. <i>Mère Marie du Sacré-Cœur.</i> | Une RELIGIEUSE |
| 37. <i>Le Journal d'un Retraitant.</i> | C. DE BEUGNY |
| 38. <i>Contre le blasphème, tous!</i> | R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J. |
| *39. <i>Vers les terres d'infidélité.</i> | Abbé C. RONDEAU, P. M.-É. |
| *40. <i>Société de Marie-Réparatrice.</i> | R. P. DELAPORTE, S. J. |
| *41. <i>Les Oblats dans l'Extrême-Nord.</i> | R. P. Adélar DUGRÉ, S. J. |
| 42. <i>Saint Gérard Majella.</i> | Abbé P.-E. GAUTHIER |
| 43. <i>Autour du Séminaire canadien des M.-É.</i> | Abbé C. RONDEAU, P. M.-É. |
| 44. <i>Le Bienheureux Grignon de Montfort.</i> | F. ANANIE, F. S. G. |
| 45. <i>Monseigneur François de Laval.</i> | R. P. LECOMPTE, S. J. |
| 46. <i>Les Exercices spirituels de saint Ignace.</i> | S. S. PIE XI |
| 47. <i>La Villa Le Broquerie.</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 48. <i>Saint Jean-Baptiste.</i> | R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J. |
| *49. <i>Les Frères de la Charité au Canada.</i> | Frère X... |
| *50. <i>L'Une des œuvres des Sœurs de l'I.-C.</i> | Un AMI DE L'OEUVRE |
| 51. <i>Monseigneur Alexandre Taché.</i> | R. P. LATOUR, O. M. I. |
| *52. <i>L'Œuvre du Bon-Pasteur.</i> | Un AMI DE L'OEUVRE |
| *53. <i>La Croisade des temps modernes.</i> | Abbé C. RONDEAU, P. M.-É. |
| *54. <i>Mère Marie-Anne.</i> | Une RELIGIEUSE |

HN
31
039
L1169
1933

Encyclique

« Dilectissima Nobis »¹

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et bénédiction apostolique

La noble nation espagnole Nous fut toujours souverainement chère en raison de ses mérites insignes envers la foi catholique et la civilisation chrétienne, de son très ardent dévouement traditionnel au Saint-Siège apostolique et de ses grandes institutions et œuvres d'apostolat, elle qui fut la mère féconde de tant de saints, de missionnaires, de fondateurs d'ordres religieux célèbres, honneur et soutien de l'Eglise de Dieu.

Et c'est précisément parce que la gloire de l'Espagne est unie si intimement avec la religion catholique que Nous Nous sentons doublement affligé en assistant aux déplorables tentatives qui se répètent depuis longtemps pour enlever à cette chère nation, avec sa foi traditionnelle, ses plus beaux titres de grandeur civile.

Nous n'avons pas manqué — comme Nous le dictait Notre cœur paternel — de représenter souvent aux gouvernants actuels de l'Espagne combien était fausse la voie qu'ils suivaient et de leur rappeler que ce n'est pas en blessant l'âme du peuple dans ses

1. La traduction et les sous-titres sont de *la Vie catholique*.

sentiments les plus profonds et les plus chers que l'on peut atteindre cette union des esprits qui est indispensable pour la prospérité d'une nation.

Nous l'avons fait par l'intermédiaire de Notre représentant, chaque fois que s'annonçait le péril de quelque nouvelle loi ou de quelque nouvelle mesure blessant les droits sacrés de Dieu et des âmes. Nous n'avons pas manqué de faire aussi parvenir publiquement Notre parole paternelle à nos chers Fils du clergé et du laïcat d'Espagne pour leur faire savoir que Notre cœur était plus près d'eux dans les moments de douleur.

Mais maintenant, Nous ne pouvons Nous empêcher d'élever de nouveau la voix contre la loi récemment adoptée « au sujet des confessions et congrégations religieuses », celle-ci constituant une nouvelle et grave offense non seulement contre la religion et l'Eglise, mais aussi contre les prétendus principes de liberté civile sur lesquels le nouveau régime espagnol déclare se fonder.

L'ÉGLISE N'EST LIÉE A AUCUNE FORME DE GOUVERNEMENT

Que l'on ne croie pas que Notre parole soit inspirée de sentiments d'aversion contre la nouvelle forme de gouvernement ou contre les autres changements strictement politiques survenus récemment en Espagne. Il est connu de tous, en effet, que l'Eglise catholique, n'étant liée en rien à une forme de gouvernement plutôt qu'à une autre, pourvu que restent saufs les droits de Dieu et de la conscience chrétienne, ne trouve pas de difficulté à s'entendre avec les diverses institutions civiles, que celles-ci soient monarchiques ou républicaines, aristocratiques ou démocratiques.

On en a une preuve manifeste, pour ne parler que de faits récents, dans les nombreux concordats et accords conclus en ces dernières années et dans les relations diplomatiques nouées par le Saint-Siège avec divers Etats où, après la dernière grande guerre, des gouvernements républicains ont succédé à des gouvernements monarchiques.

Et ces nouvelles républiques n'ont jamais eu à souffrir dans leurs institutions ni dans leurs justes aspirations vers la grandeur ou le bien-être national par suite de leurs rapports amicaux avec le Saint-Siège ou à cause de leur disposition à conclure, dans un esprit de confiance réciproque, sur les matières intéressant l'Eglise et l'Etat, des conventions répondant aux conditions changées des temps.

Au contraire, Nous pouvons affirmer en toute sécurité que, de ces ententes confiantes avec l'Eglise, les Etats eux-mêmes ont retiré des avantages notables, car on sait communément qu'à l'extension du désordre social on ne peut opposer une digue plus puissante que l'Eglise, laquelle, étant la plus grande éducatrice des peuples, a toujours su unir en un accord fécond le principe de la liberté légitime avec celui de l'autorité, les exigences de la justice avec le bien de la paix.

Tout cela n'était pas ignoré du gouvernement de la nouvelle république d'Espagne qui, au contraire, était au courant de Nos bonnes dispositions et du désir de l'épiscopat espagnol de concourir à maintenir l'ordre et la tranquillité sociale.

Et en cela s'unit à Nous et à l'épiscopat l'immense multitude non seulement du clergé séculier, régulier, mais aussi des laïcs catholiques, c'est-à-dire de la grande majorité du peuple espagnol, lequel, malgré les opinions personnelles, malgré les provocations

et les vexations des adversaires de l'Eglise, se tint éloigné des violences et des représailles, dans la soumission tranquille au pouvoir constitué, sans donner lieu à des désordres et beaucoup moins à des guerres civiles. Et ce n'est certainement pas à une autre cause qu'à cette discipline et à cette soumission inspirées par l'enseignement et par l'esprit catholiques que l'on pourrait attribuer à bon droit ce que l'on a pu maintenir de cette paix et de cette tranquillité publique que les turbulences des partis et les passions des révolutions travaillaient à bouleverser, poussant la nation vers l'abîme de l'anarchie.

Nous avons donc été fort étonné et vivement peiné d'apprendre que certains, comme pour justifier les mesures injustes envers l'Eglise, invoquaient publiquement la nécessité de défendre la nouvelle république.

D'après ce que Nous avons exposé, la vanité de ce prétexte apparaît si clairement, que Nous pouvons en conclure que la lutte menée contre l'Eglise en Espagne doit être imputée, plutôt qu'à une incompréhension de la foi catholique et de ses institutions bienfaisantes, à la haine que nourrissent « contre le Seigneur et contre son Christ » des sectes subversives de tout ordre religieux et social, comme hélas! Nous le voyons au Mexique et en Russie.

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

Mais, pour revenir à la déplorable loi sur les confessions et les congrégations religieuses, Nous avons constaté avec un vif regret qu'il y est déclaré dès le début que l'Etat n'a pas de religion officielle et que l'on y affirme ainsi de nouveau cette séparation de l'Eglise et de l'Etat qui fut hélas! consacrée par la nouvelle Constitution espagnole.

Nous ne Nous attardons pas ici à répéter quelle grave erreur on commet en affirmant licite et bonne la séparation en elle-même, surtout dans une nation qui, presque entièrement, est catholique. Pour qui la considère bien, la séparation n'est qu'une funeste conséquence (comme Nous l'avons déclaré si souvent, spécialement dans l'encyclique *Quas primas*) du laïcisme, c'est-à-dire de l'apostasie de la société contemporaine qui prétend se rendre étrangère à Dieu et, par conséquent, à l'Eglise. Mais si, pour n'importe quel peuple, est impie en même temps qu'absurde la prétention de vouloir exclure de la vie publique le Dieu créateur et le dirigeant bienfaisant de la société, une telle exclusion de Dieu et de l'Eglise répugne spécialement quand il s'agit de la vie de la nation espagnole où l'Eglise a toujours eu, et à bon droit, la part la plus importante et la plus avantageusement active et dans les lois et dans les écoles et dans toutes les autres institutions privées et publiques.

Que si un tel attentat cause un dommage irréparable à la conscience chrétienne du pays, spécialement de la jeunesse que l'on veut élever sans religion, de la famille profanée dans ses principes les plus sacrés, il n'en découle pas un dommage moindre pour l'autorité civile elle-même, laquelle, ayant perdu l'appui qui la recommande et la soutient auprès de la conscience des peuples, c'est-à-dire la persuasion de son origine, dépendance et sanction divines, vient à perdre en même temps sa plus grande force d'obligation et son titre le plus élevé à l'obéissance et au respect.

Que ces dommages découlent inévitablement du régime de séparation, cela est attesté par nombre de ces nations mêmes qui, après l'avoir introduit dans

leur législation, ont compris bien vite la nécessité de remédier à l'erreur, soit en modifiant, du moins dans leur interprétation et leur application, les lois persécutrices de l'Eglise, soit en veillant, malgré la séparation, à en venir à une coexistence et à une coopération pacifiques avec l'Eglise.

UNE LOI HOSTILE A LA FOI

Les nouveaux législateurs espagnols, au contraire, ne tenant aucun compte de ces leçons de l'histoire, ont voulu une forme de séparation hostile à la foi professée par la très grande majorité des citoyens, séparation d'autant plus pénible et injuste qu'elle est décidée au nom de la liberté elle-même, que l'on promet d'assurer à tous indistinctement. On a voulu ainsi assujettir l'Eglise et ses ministres à des mesures d'exception qui tentent de les mettre à la merci du pouvoir civil.

En effet, en vertu de la Constitution et des lois subséquentes votées, tandis que toutes les opinions, même les plus fausses, ont le champ large pour se manifester, la seule religion catholique qui est celle de la quasi-totalité des citoyens voit surveiller odieusement son enseignement et entraver ses écoles et ses autres institutions qui ont si bien mérité de la science et de la culture espagnoles. L'exercice même du culte catholique, et dans ses manifestations les plus essentielles et les plus traditionnelles, n'est pas à l'abri de limitations, comme l'assistance religieuse dans les instituts dépendant de l'Etat, les processions religieuses elles-mêmes, qui sont soumises à des autorisations spéciales à délivrer par le gouvernement et à des règlements et restrictions et jusqu'à l'administration des sacrements aux moribonds et les obsèques des défunts.

L'ÉGLISE DÉPOUILLÉE DE SES BIENS

Plus manifeste encore est la contradiction en ce qui concerne la propriété. La Constitution reconnaît à tous les citoyens la faculté légitime de posséder, et, comme c'est le propre de toutes les législations dans les pays civilisés, garantit et protège l'exercice d'un droit si important découlant de la nature elle-même.

Et cependant sur ce point aussi l'on a voulu créer une exception au détriment de l'Eglise catholique en la dépouillant de tous ses biens avec une injustice manifeste. On n'a pas eu égard à la volonté des donateurs, on n'a pas tenu compte de la fin spirituelle et sainte à laquelle ces biens étaient destinés, on n'a voulu en aucune façon respecter des droits acquis depuis longtemps et fondés sur des titres juridiques indiscutables. Tous les édifices, évêchés, maisons de chanoines, séminaires, monastères ne sont plus reconnus comme propriété libre de l'Eglise catholique, mais sont déclarés — avec des mots qui dissimulent mal la nature de l'usurpation — propriété publique et nationale. Bien plus, tandis que ces édifices — propriété légitime des divers organismes ecclésiastiques — sont laissés par la loi seulement en usage à l'Eglise catholique et à ses ministres pour qu'ils soient employés conformément à leur fin de culte, on en vient cependant à établir que les mêmes édifices doivent être soumis aux impôts inhérents à l'usage des immeubles, contraignant ainsi l'Eglise catholique à payer des impôts sur ce qui lui a été arraché violemment. De cette façon, le pouvoir civil a préparé la voie pour rendre impossible à l'Eglise catholique même l'usage précaire de ses biens. Comment, en effet, dépouillée de tout,

privée de toute subvention, entravée dans toutes ses activités, pourrait-elle payer les impôts dont on la frappe ?

Et que l'on ne dise pas que pour l'avenir la loi laisse à l'Eglise catholique une certaine faculté de posséder, au moins à titre de propriété privée. Car même une reconnaissance aussi réduite est ensuite rendue quasi nulle par le principe énoncé aussitôt après que « ces biens pourront seulement être conservés dans la quantité nécessaire pour le service religieux ».

De cette façon, l'on contraint l'Eglise à soumettre à l'examen du pouvoir civil ses nécessités pour l'accomplissement de sa divine mission et l'on érige l'Etat comme juge absolu de ce qui est nécessaire pour des fonctions purement spirituelles. Il y a donc à craindre qu'un tel jugement s'accorde avec les desseins laïcisateurs de la loi et de ses auteurs.

Et l'usurpation ne s'est pas arrêtée aux immeubles. Les biens meubles eux-mêmes — cités dans une énumération très détaillée pour que rien ne puisse échapper — c'est-à-dire les ornements, les statues, les tableaux, les vases, les bijoux et des objets semblables destinés expressément et de façon permanente au culte catholique, à sa splendeur, et aux nécessités qui ont une relation directe avec lui ont été déclarés propriété publique.

Et tandis que l'on dénie à l'Eglise le droit de disposer librement de ce qui est à elle parce qu'elle l'a légitimement acquis ou reçu de pieux fidèles, on attribue à l'Etat, et à l'Etat seul, le pouvoir de disposer, pour une autre fin et sans aucune limitation, d'objets sacrés, même de ceux qui sont soustraits par une consécration spéciale à tout usage

profane, en excluant même tout devoir pour l'Etat d'accorder, dans un tel cas, aucune indemnité à l'Eglise.

Et tout cela n'a pas été suffisant pour satisfaire les visées antireligieuses des législateurs actuels. Les temples eux-mêmes n'ont pas été épargnés: les temples, splendeur d'art, monuments célèbres d'une histoire glorieuse, ornement et honneur de la nation à travers les siècles; les temples, maisons de Dieu et de prière sur lesquelles avait toujours joui d'un droit de propriété l'Eglise catholique qui, titre magnifique de mérite particulier, les avait toujours conservés, embellis et ornés avec des soins affectueux; même les temples — dont un grand nombre (et Nous le déplorons de nouveau) ont été détruits par l'impie manie incendiaire — ont été déclarés propriété de la Nation et soumis au contrôle des autorités civiles qui dirigent aujourd'hui les affaires publiques sans aucun respect envers le sentiment religieux du bon peuple d'Espagne.

LE CLERGÉ ET LES CONGRÉGATIONS PRIVÉS DE TOUS MOYENS D'EXISTENCE

Elle est donc bien triste la situation créée à l'Eglise catholique en Espagne. Le clergé a déjà été privé, par un geste absolument opposé à la nature généreuse du chevaleresque peuple espagnol, de ses subventions. Ainsi l'on a violé un engagement pris par un accord concordataire et blessé la plus stricte justice, car l'Etat qui avait accordé des subventions ne l'avait pas fait pour une concession gratuite, mais à titre d'indemnité pour les biens jadis enlevés à l'Eglise.

Les Congrégations religieuses elles-mêmes sont maintenant frappées d'une façon inhumaine par une loi malheureuse.

On a jeté sur elles le soupçon injurieux qu'elles pourraient exercer une activité dangereuse pour la sécurité de l'Etat, excitant ainsi les passions contre elles par toutes sortes de dénonciations et de persécutions: voie ouverte et facile pour arriver à des mesures plus graves.

On les a soumises à tant et à de tels rapports, enregistrements et inspections que ce sont des formes tracassières d'oppression fiscale et, enfin, après les avoir privées du droit d'enseigner et d'exercer n'importe quelle autre activité d'où elles pourraient tirer d'honnêtes moyens d'existence, on les a frappées d'impôts tout en sachant bien que, privées de tout, elles ne pourront satisfaire au paiement de ces impôts; autre manière détournée de leur rendre l'existence impossible.

Par de telles mesures, on atteint, en vérité, non seulement les religieux, mais le peuple espagnol, en rendant impossibles les grandes œuvres de charité et de bienfaisance en faveur des pauvres qui ont toujours formé une gloire magnifique des Congrégations religieuses et de l'Espagne catholique.

Cependant, au milieu des difficultés attristantes où se trouve réduit en Espagne le clergé séculier et régulier, Nous sommes réconforté par la pensée que le généreux peuple espagnol, même dans la présente crise économique, saura porter remède dignement à une situation aussi douloureuse, en rendant moins pénible aux prêtres la véritable pauvreté qui les frappe, afin qu'ils puissent, avec des énergies renouvelées, pourvoir au culte divin et au ministère pastoral.

UNE ATTAQUE CONTRE L'AUTORITÉ PONTIFICALE

Mais si cette grave injustice Nous attriste, et, avec Nous, vous, vénérables Frères et chers Fils, Nous sentons encore plus vivement l'offense infligée à la Majesté divine.

Et ne fût-ce pas un sentiment profondément hostile à Dieu et à la religion catholique qui fit dissoudre ces ordres religieux qui font vœu d'obéissance à une autorité différente de l'autorité légitime de l'Etat ?

De cette façon, l'on voulut faire disparaître la Compagnie de Jésus qui peut bien se glorifier d'être un des plus solides auxiliaires de la Chaire de Pierre, dans l'espérance peut-être de pouvoir ensuite abattre avec moins de difficulté en un avenir prochain la foi et la morale chrétiennes dans le cœur de la nation espagnole qui donna à l'Eglise de Dieu la grande et glorieuse figure d'Ignace de Loyola. Mais avec cela, l'on voulut frapper en plein — comme déjà Nous l'avons déclaré publiquement une autre fois — l'autorité suprême de l'Eglise catholique.

On n'a pas osé, il est vrai, nommer explicitement la personne du Pontife romain. Cependant, de fait, on a défini « autorité étrangère à la nation espagnole » l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ; comme si l'autorité du Pontife romain, qui lui fut confiée par Jésus-Christ lui-même, pouvait se dire étrangère à n'importe quelle partie du monde; comme si la reconnaissance de l'autorité divine de Jésus-Christ pouvait empêcher ou diminuer la reconnaissance des autorités humaines légitimes; ou comme si le pouvoir spirituel et surnaturel était en conflit avec celui de l'Etat, conflit qui ne peut exister sinon en raison de la malice de ceux qui le désirent ou le veulent

parce qu'ils savent que, sans le Pasteur, les brebis iraient à leur perte et deviendraient plus facilement la proie des faux bergers.

Que si l'offense que l'on a voulu infliger à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ a blessé profondément Notre cœur paternel, Nous n'avons pas cru un instant qu'elle pût ébranler même le moins du monde le dévouement traditionnel du peuple espagnol à la Chaire de Pierre. Au contraire, comme l'ont toujours enseigné l'expérience et l'histoire jusqu'à ces dernières années, plus les ennemis de l'Eglise cherchent à éloigner les peuples du Vicaire de Jésus-Christ, plus affectueusement ceux-ci, par une disposition providentielle de Dieu qui sait tirer le bien du mal, se serrent autour de lui, proclamant que de lui seul rayonne cette lumière qui éclaire la voie enténébrée par tant de bouleversement, de lui seul qui, comme le Christ notre Seigneur, « a les paroles de la vie éternelle ». (Cf. Jo., VI, 69.)

LES CONGRÉGATIONS PRIVÉES DU DROIT D'ENSEIGNER

Et l'on ne se contente pas d'avoir tant sévi contre la grande et méritante Compagnie de Jésus: on a voulu, par la récente loi, donner un autre coup très grave à tous les ordres et congrégations religieuses en leur interdisant l'enseignement. On a accompli ainsi une œuvre d'ingratitude déplorable et d'évidente injustice. Pourquoi, en effet, la liberté — qui est accordée à tous — de donner l'enseignement est-elle enlevée à une classe de citoyens coupables seulement d'avoir embrassé une vie plus parfaite?

Voudra-t-on peut-être dire que le fait d'être religieux, c'est-à-dire d'avoir tout abandonné et sa-

crifié pour se consacrer justement à l'enseignement et à l'éducation de la jeunesse comme à une mission d'apostolat, constitue un titre d'incapacité ou d'infériorité pour cet enseignement ?

Cependant, l'expérience est là pour démontrer avec quel soin et avec quelle compétence les religieux ont toujours accompli leur devoir, quels magnifiques résultats ont couronné leur patient travail pour l'éducation de l'esprit et la formation des âmes. On le voit clairement par le grand nombre de personnes vraiment remarquables dans tous les domaines des sciences humaines et en même temps exemplairement catholiques, sorties des écoles de religieux. On le voit aussi par le grand développement que ces écoles ont heureusement atteint ainsi que par l'affluence consolante des étudiants. Cela est confirmé enfin par la confiance dont elles jouissaient auprès des parents qui, ayant reçu de Dieu le droit et le devoir d'élever leurs enfants, ont aussi la liberté sacrée de choisir ceux qui doivent les aider efficacement dans l'œuvre de l'éducation.

Mais à l'égard des ordres et des congrégations religieuses, cet acte très grave n'a pas non plus suffi. On a, en outre, foulé aux pieds des droits de propriété indiscutables, on a violé ouvertement la libre volonté des fondateurs et des bienfaiteurs, on s'est emparé des édifices, afin de créer des écoles laïques, c'est-à-dire sans Dieu, justement là où les donateurs généreux avaient voulu que fût donnée une éducation franchement catholique.

De tout cela ressort hélas ! clairement le but que l'on veut atteindre par de telles mesures, c'est-à-dire celui d'élever les générations nouvelles dans un esprit d'indifférence religieuse, sinon de mépris pour la religion, d'arracher des jeunes âmes les sentiments

catholiques traditionnels si profondément enracinés dans l'âme des Espagnols. On veut ainsi laïciser tout l'enseignement inspiré jusqu'ici de la religion et de la morale chrétienne.

Devant une loi violant à ce point les droits et les libertés de l'Eglise, droits que Nous devons défendre et conserver entiers, Nous regardons comme un devoir strict de Notre ministère apostolique de la réprouver et de la condamner. Nous protestons donc solennellement et de toutes nos forces contre cette loi et Nous la condamnons, déclarant qu'elle ne pourra jamais être invoquée contre les droits imprescriptibles de l'Eglise.

Et nous voulons ici affirmer de nouveau Notre vive confiance que Nos très chers enfants d'Espagne, comprenant l'injustice et le dommage de telles mesures, useront de tous les moyens légitimes qui restent en leur pouvoir en vertu du droit naturel et des textes de lois, pour amener les législateurs eux-mêmes à réformer des dispositions aussi contraires aux droits de chaque citoyen et aussi hostiles à l'Eglise, en les remplaçant par d'autres conciliables avec la conscience catholique. En attendant, avec toute Notre âme et tout Notre cœur de Père et de Pasteur, Nous exhortons vivement les évêques, les prêtres et tous ceux qui entendent se consacrer de quelque façon à l'éducation de la jeunesse, à promouvoir plus intensément, et en y mettant tous leurs soins, l'enseignement religieux et la pratique de la vie chrétienne. Et cela est d'autant plus nécessaire que la nouvelle législation espagnole, par l'injuste introduction du divorce, ose profaner le sanctuaire de la famille, jetant ainsi — en tentant de dissoudre la société domestique — les germes des ruines les plus douloureuses pour la vie sociale.

Devant la menace de si grands maux, Nous recommandons de nouveau et vivement à tous les catholiques d'Espagne que, mettant de côté les plaintes et les récriminations, subordonnant au contraire au bien commun de la patrie et de la religion tout autre idéal, tous s'unissent avec discipline pour défendre la foi et pour écarter les périls qui menacent la société civile elle-même.

Nous invitons de façon spéciale tous les fidèles à s'unir dans l'Action catholique si souvent recommandée par Nous, laquelle, tout en ne constituant pas un parti et devant, au contraire, se placer en dehors et au-dessus de tous les partis politiques, servira à former la conscience des catholiques en l'éclairant et en la fortifiant dans la défense de la foi contre toute embûche.

Et maintenant, vénérables Frères et très chers fils, Nous ne saurions mieux conclure cette lettre qu'en vous répétant que, plus que dans les secours des hommes, Nous devons avoir confiance dans l'assistance indéfectible promise par Dieu à son Eglise et dans l'immense bonté du Seigneur envers ceux qui l'aiment. C'est pourquoi, considérant ce qui est arrivé chez vous et attristé par-dessus toutes choses des graves offenses qui ont été faites à sa Majesté divine par les nombreuses violations de ses droits sacro-saints et par tant de transgressions de ses lois, Nous adressons au ciel des prières ferventes, demandant à Dieu le pardon des offenses qui lui ont été faites. Que Lui qui peut tout éclairer les intelligences, redresse les volontés et tourne les cœurs des gouvernants vers de meilleurs desseins. Nous avons la sereine confiance que la voix suppliante de tant de Nos fils unis à Nous dans la prière, surtout en cette Année sainte de la Rédemption, sera accueillie

avec bienveillance par la clémence du Père céleste. Et c'est avec cette confiance que, aussi pour attirer l'abondance des faveurs célestes sur vous, vénérables Frères et chers Fils, et sur toute la très chère nation espagnole, Nous vous accordons avec toute l'effusion de Notre âme la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 3 du mois de juin de l'an 1933, douzième de Notre pontificat.

Pius PP. XI

L'ŒUVRE DES TRACTS

(Suite)

- *55. *Les livres... tonique ou poison* Abbé C.-A. LAMARCHE, D. Th.
 56. *Contre le travail du dimanche* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 57. *L'Œuvre de la Villa Saint-Martin* R. P. Gustave JEAN, S. J.
 58. *Monseigneur Lafleche* R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
 59. *Le Bienheureux Bellarmin* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 60. *La Vénérable Bernadette Soubirous* Abbé P.-E. GAUTHIER
 *61. *Mère Gamelin* Une RELIGIEUSE
 62. *Le Recrutement des Retraitants* XXX
 63. *Madame de la Peltrie* R. P. LE JEUNE, O. M. I.
 64. *L'Œuvre du curé Labelle* Abbé Henri LECOMPTE
 65. *Saint François Xavier* Abbé C. RONDEAU, P. M.-É.
 *66. *Les Sœurs de Miséricorde de Montréal* Abbé Elie-J. AUCLAIR, D. Th.
 67. *Le Catholicisme en Chine* Mgr BEAUPIN
 68. *Le Jubilé de 1925* XXX
 *69. *Mère Marie de la Ferre* Une RELIGIEUSE
 *70. *Mère Marie des Sept-Douleurs* Une RELIGIEUSE
 71. *Saint Pierre Canisius* R. P. LECOMPTE, S. J.
 *72. *Sainte Madeleine-Sophie Barat* R. S. C. J.
 73. *Nos Martyrs canadiens* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 74. *Les Servites de Marie* R. P. LÉPICIER, O. S. M.
 75. *Les Clubs sociaux neutres* Abbé Cyrille GAGNON
 76. *La Presse catholique* Mgr Élias ROY
 77. *L'A. C. J. C.* Chanoine COURCHESNE
 *78. *La Petite Sœur des missionnaires* Abbé C. RONDEAU, P. M.-É.
 79. *Encyclique sur la fête du Christ-Roi* S. S. PIE XI
 80. *La Retraite spirituelle* S. ALPHONSE DE LIGUORI
 81. *Une enquête sur le scoutisme français* XXX
 82. *Le Secrétariat des Familles* Dr Elzéar MIVILLE-DECHÈNE
 83. *Le Dr Amédée Marsan* R. P. LÉOPOLD, O. C.
 84. *Comment lutter contre le mauvais cinéma* Léo PELLAND, avocat
 85. *Adolescents! L'école vous invite encore* Frère LÉOPOLD, C. S. C.
 86. *Saint Louis de Gonzague, confesseur* R. P. PLAMONDON, S. J.
 87. *La Transgression du devoir dominical* XXX
 88. *Le Règne social de Jésus-Christ* Abbé Arthur LAPOINTE
 *89. *Le Séminaire canadien des M.-É.* Abbé C. RONDEAU, P. M.-É.
 90. *André Grasset de Saint-Sauveur* XXX
 91. *Sauvez vos enfants du cinéma meurtrier!* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 92. *Actes pontificaux concernant l'Act. franç.* S. S. PIE XI
 93. *Répliques du bon sens — I.* Capitaine MAGNIEZ
 94. *Ce que femme veut* Jeanne TALBOT
 95. *Répliques du bon sens — II* Capitaine MAGNIEZ
 96. *Marie de l'Incarnation* R. P. FARLEY, C. S. V.
 97. *Dimanche vs Cinéma* Chanoine HARBOUR
 98. *Thaumaturges de chez nous* R. P. Jacques DUGAS, S. J.
 *99. *L'Abbé Jacques-François Dujarié* Frère LÉOPOLD, C. S. C.
 100. *Le Rapport Boyer sur le cinéma* XXX
 101. *Nos premiers Missionnaires* Abbé Napoléon MORISSETTE
 102. *Les Retraites fermées en Belgique* R. P. LAVEILLE, S. J.
 *103. *La Congrégation du Saint-Esprit* R. P. G. LE GALLOIS, C. S. Sp.
 104. *Répliques du bon sens — III.* Capitaine MAGNIEZ
 *105. *L'Action sociale catholique* S. G. Mgr HALLÉ
 106. *Les Retraites fermées* Ferdinand ROY
 107. *Sa Grandeur Monseigneur Courchesne* XXX
 108. *L'Enc. « Miserentissimus Redemptor »* S. S. PIE XI
 109. *La Langue française* Chanoine CHARRON
 110. *L'Apostolat* Rodolphe LAPLANTE
 111. *Répliques du bon sens — IV.* Capitaine MAGNIEZ
 112. *Le Drapeau canadien-français* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 113. *L'Université Pontificale Grégorienne* XXX
 114. *La Retraite fermée* Roland MILLAR
 115. *L'Action catholique* Mgr P.-S. DESRANLEAU

L'OEUVRE DES TRACTS

(Suite)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 116. <i>Un diocèse canadien aux Indes.</i> | R. P. E. GAGNON, C. S. C. |
| 117. <i>Le Mois du Dimanche</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S. J. |
| 118. <i>Pour le Repos dominical</i> | D. B. |
| 119. <i>Le Problème de la natalité.</i> | Benito MUSSOLINI |
| 120. <i>Moniales Carmélites aux Trois-Rivières.</i> | Un AMI DU CARMEL |
| 121. <i>La Femme canadienne-française</i> | Sr Marie du Rédempteur, S.G.C. |
| 122. <i>L'Ordre Trinitaire.</i> | Jean-Félix DE CERFROID |
| 123. <i>Charte officielle du syndicalisme chrétien.</i> | O. T. |
| 124. <i>Le Sens social.</i> | Abbé Joseph-C. TREMBLAY |
| 125. <i>Sa Sainteté Pie XI.</i> | S. Ém. le card. ROULEAU, O. P. |
| 126. <i>Le Journal catholique.</i> | Chanoine François BLANCHET |
| *127. <i>L'Encyclique « Mens Nostra »</i> | S. S. PIE XI |
| 128. <i>La Destinée sociale de la femme</i> | Marie-Thérèse ARCHAMBAULT |
| 129. <i>Les Retraites fermées.</i> | Dr Joseph GAUVREAU |
| 130. <i>Le B. Albert le Grand.</i> | R. P. RICHER, O. P. |
| 131. <i>La Tempérance</i> | S. G. Mgr COURCHESNE |
| 132. <i>Les Bénédictins</i> | Dom Léonce GRENIER, O. S. B. |
| 133. <i>La Médaille miraculeuse</i> | R. P. PLAMONDON, S. J. |
| 134. <i>La Première Missionnaire des Religieuses du Sacré-Cœur.</i> | R. S. C. J. |
| 135. <i>Mère Bruyère.</i> | Sr Marie du Rédempteur, S.G.C. |
| 136. <i>La Formation d'une élite chez la jeunesse féminine</i> | Marguerite BOURGEOIS |
| 137. <i>L'Eucharistie et la Charité.</i> | C.-J. MAGNAN |
| 138. <i>T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau</i> | Une Religieuse de Sainte-Croix |
| 139. <i>La Tempérance — II.</i> | S. G. Mgr COURCHESNE |
| 140. <i>Le Communisme au Canada.</i> | É. S. P. |
| 141. <i>L'Ouvrier en Russie</i> | É. S. P. |
| 142. <i>L'Action catholique.</i> | Mgr Eugène LAPOINTE |
| 143. <i>La Russie en 1930.</i> | Dr Georges LODYGENSKY |
| 144. <i>Le Scoutisme canadien-français</i> | R. P. Paul BÉLANGER, S. J. |
| 145. <i>L'Aumône</i> | Mgr Charles LAMARCHE |
| 146. <i>Le monument du Souvenir canadien</i> | L'hon. Rodolphe LEMIEUX |
| 147. <i>Les Troubles scolaires de la Saskatchewan</i> | R. P. TAVERNIER, O. M. I. |
| 148. <i>L'Offensive soviétique.</i> | René HENTSCH |
| 149. <i>Directives à la Jeunesse.</i> | S. S. Pie XI |
| 150. <i>L'Heure catholique.</i> | S. Exc. Mgr DESCHAMPS |
| 151. <i>Cinquante ans de retraites fermées</i> | R. P. Louis DASSONVILLE, S. J. |
| 152. <i>Les Jésuites en Espagne</i> | XXX |
| 153. <i>Un groupe de Jeunesse catholique</i> | Abbé Aurèle PARROT |
| 154. <i>La Sanctification du dimanche</i> | XXX |
| 155. <i>Le petit nombre des Catholiques</i> | R. P. GIBERT, S. J. |
| 156. <i>Encyclique « Caritate Christi compulsi »</i> | S. S. PIE XI |
| 157. <i>Les Dangers des vacances</i> | Abbé Georges PANNETON |
| 158. <i>La Société St-Vincent-de-Paul à Montréal.</i> | J.-A. JULIEN |
| 159. <i>Le Malaise économique</i> | Nos Évêques |
| 160. <i>Les saints Jésuites canadiens</i> | R. P. TENNESON, S. J. |
| 161. <i>Les Retraites fermées au Canada.</i> | Léo PELLAND |
| 162. <i>Vers la guerre</i> | XXX |
| 163. <i>Les Carrières — I</i> | Mgr PÂQUET - P. L. LANLANDE, S. J. |
| 164. <i>L'Année sainte</i> | S. S. PIE XI |
| 165. <i>Les Carrières — II</i> | A. PERRAULT, C.R. - J. SIROIS, N.P. |
| 166. <i>L'Action internationale des Sans-Dieu</i> | E. S. P. |
| 167. <i>Les Carrières — III</i> | Dr J. GAUVREAU - A. MAILHIOT |
| 168. <i>Les Carrières — IV</i> | Abbé A. VACHON - A. BÉDARD |
| 169. <i>Encyclique « Dilectissima Nobis »</i> | S. S. PIE XI |

* Les brochures précédées d'un astérisque sont épuisées

Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille port en plus

Condition d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs.

L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal — Tél. Amherst 2192

